



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des biens culturels SBC
Amt für Kulturgüter KGA

Planche Supérieure 3, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 87
www.fr.ch/sbc

Archives du Service des biens culturels

Reproductions, citations et conditions de consultation

Les documents d'archives conservés par le Service des biens culturels (SBC) sont consultables librement et gratuitement sur place, selon les délais fixés par la Loi sur l'archivage et les Archives de l'État (LArch) du 10 septembre 2015.

Des restrictions de consultation peuvent être apportées, en cas d'intérêt public ou privé majeur, ainsi que pour des raisons de conservation.

Toute personne venant consulter les archives est tenue de respecter les dispositions légales en matière de consultation et de protection des données personnelles. La violation du cadre légal et réglementaire engage la responsabilité personnelle du consultant.

Citation des sources

Pour toute mention ou citation extraite des documents d'archives consultés, la source doit être libellée comme suit :

Archives du Service des biens culturels, État de Fribourg

Publications

En cas de publication ou de communication, un exemplaire devra être remis au Service des biens culturels.

Reproduction et conditions d'utilisations des images

- > Il est possible de photographier des documents (avec l'autorisation du SBC).
- > Tout usage public des images conservées au SBC doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- > Toutes les reproductions fournies par le SBC ou réalisées par les usagers sont soumises à la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). Le SBC n'assume aucune responsabilité concernant les infractions éventuelles commises par l'utilisation de copies faites ou commandées.

Demandes de reproductions

Il est possible d'obtenir des reproductions de documents qui vous intéressent (dans un délai de 3 à 4 semaines).